



Genre de document :	Projet de modifications
N° du document :	55-102
Objet :	Projet de modifications sur le <i>Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)</i>
Date de publication :	Le 13 juin 2008
Entrée en vigueur :	Le 13 juin 2008

PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT LA NORME CANADIENNE 55-102, *SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DÉCLARATION DES INITIÉS (SEDI)*

1. L'article 5.2 de la Norme canadienne 55-102, *Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)* est remplacé par le suivant :

« 5.2. Authentification et clé d'accès

Lorsque des renseignements sont déposés en format SEDI, l'identité du déposant SEDI ou la compétence de l'agent de dépôt est authentifiée de l'une des façons suivantes :

- a) par l'utilisation, par le déposant SEDI, de son code d'utilisateur et de son mot de passe;
- b) par l'utilisation, par l'agent de dépôt, de la clé d'accès du déposant SEDI;
- c) par l'utilisation, par le déposant SEDI, de son code d'utilisateur et de son mot de passe ainsi que de sa clé d'accès lorsqu'il établit un lien pour la première fois avec le profil d'initié créé par l'agent de dépôt. ».

2. Le présent projet de modifications entre en vigueur le 13 juin 2008.